CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SENIORACTIONS

Société d'investissement à Capital Variable.
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
438 921 793 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 octobre 2006 à 11 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
— Mise à jour des statuts suite au changement de dépositaire ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Au cas où, faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour pour le 10 novembre 2006 à 11 heures.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de changer de dépositaire qui était précédemment HSBC PRIVATE BANK FRANCE et qui sera à présent HSBC FRANCE.
En conséquence, l'Assemblée générale décide de mettre à jour l'article 23 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 23 – Dépositaire »

L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est HSBC FRANCE. »
Le reste de l'article 23 reste inchangé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Le rapport du conseil d'administration sera tenu dès le 23 octobre 2006 à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou leur sera adressé gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.
Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le conseil d'administration.

0614777